

PANDÉMIE GRIPPALE : LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES

*Dr J. L. Méliet
AIST 83 - Brignoles*

SOMMAIRE

- **Rappels**
 - l'agent
 - épidémiologie
- **Le plan national « Pandémie grippale »**
 - les niveaux d'alerte
 - application à la pandémie A(H1N1)
- **Les dispositions réglementaires**
- **Les outils**
- **Le rôle des MIRTMO**
- **Le rôle des médecins du travail**
- **Le PCA des SST**
- **Conclusion**

Rappels

- **Maladie infectieuse épidémique**
 - **Agent :**
 - famille *Orthomyxoviridae*
 - genre *Influenzavirus A, B ou C*
 - **Réservoirs :**
 - homme : A, B, C
 - mammifères (porc, cheval) : A, C
 - phoques : B
 - oiseaux : A

- **Structure externe**

- **Deux glycoprotéines de surface (types A et B)**

- **Hémagglutinine H (H1 à H16)**

- fixation sur cellule épithéliale

- **Neuraminidase N (N1 à N9)**

- lyse de la cellule épithéliale (libération des virions)

- **Type C : 1 seule protéine**

- **Protéines de la matrice de l'enveloppe**

- **M1 : structure**

- **M2 : canal ionique (A)**

- **Structure interne**

- 7 (C) ou 8 (A, B) brins d'ARN
- Nucléoprotéine NP (détermine A, B ou C)
- 3 polymérases PA, PB1, PB2

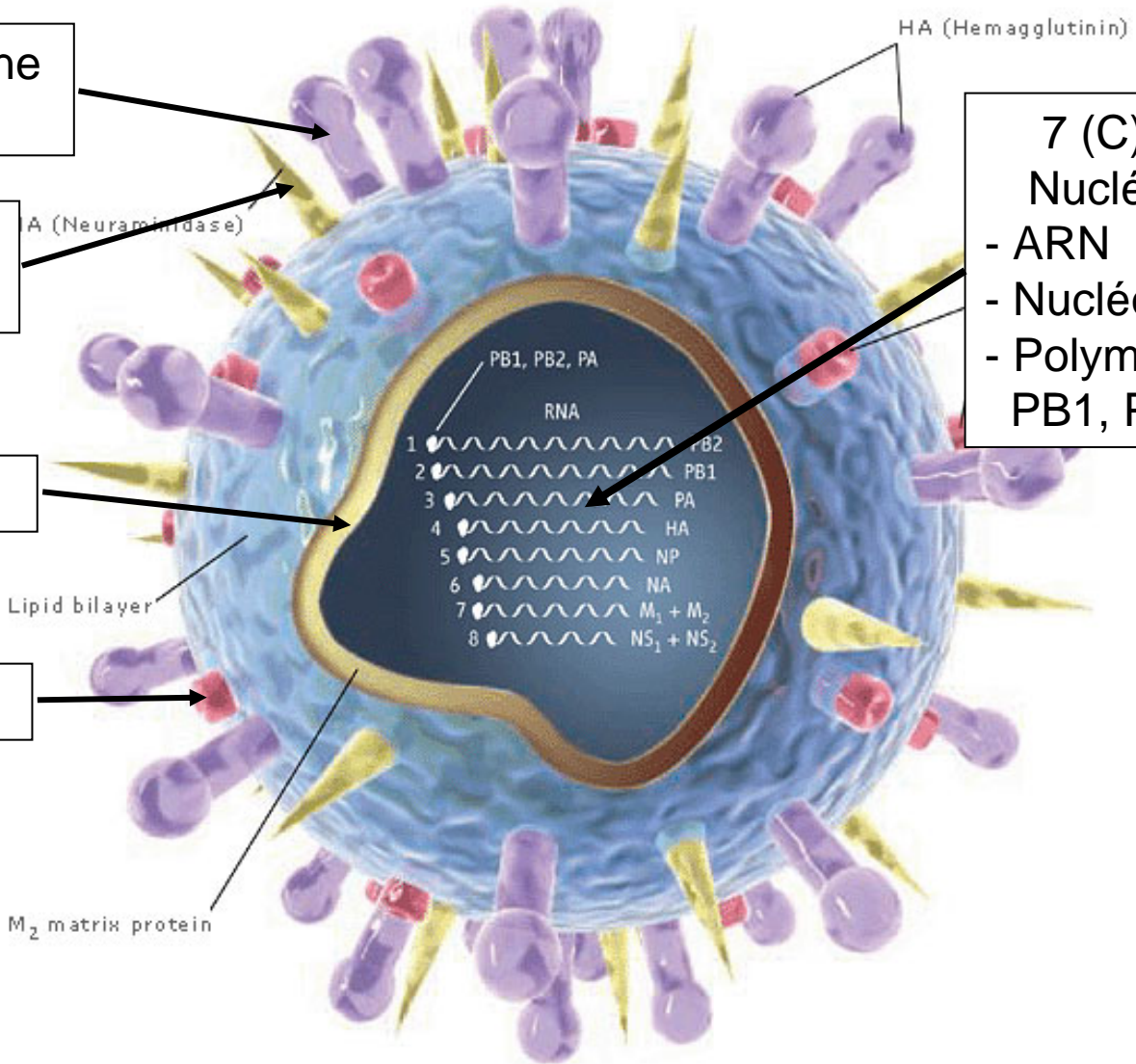
Pandémie grippale : Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) des entreprises

Hémagglutinine
(H1 à H16)

Neuraminidase
(N1 à N9)

M1

M2



7 (C) ou 8 (A,B)
Nucléocapsides :
- ARN
- Nucléoprotéine NP
- Polymérase PA,
PB1, PB2

- **Pathogénicité chez l'homme**
 - A : H1 à H5 – N1 et N2
 - B, C
- **Détruit par détergents et désinfectants**
- **Survie en milieu ouvert :**
 - 7 j. à 37 °C
 - 30 j. à 0 °C
 - indéfiniment à – 30 °C
- **Nomenclature :**
 - *type/animal/lieu d'isolement/n° de souche/année/sous-type*
 - ex. :

A/chicken/Shantou/423/2003(H5N1)

- Epidémiologie**

Pandémie	Date	Décès	Sous-type
Grippe asiatique russe	1889 - 90	1.10⁶	H2N2 (?)
Grippe espagnole	1918 – 20	20 à 40.10⁶	H1N1
Grippe asiatique	1957 – 58	4.10⁶	H2N2
Honk Kong	1968 – 69	1.10⁶	H3N2
A(H1N1) 2009	2009 - ...	4094 au 20/09/09 (6 en France)	H1N1

• A partir de 1995

- apparition d'un A(H5N1) aviaire
- transmission à l'espèce humaine de 2003 à 2009 :
440 cas – 262 décès (60 %)

→ Oct 2004 : plan national de préparation à une pandémie grippale de type aviaire

- actions à entreprendre selon le stade de la pandémie
- 2009 : 4^{ème} édition
- complétée d'un recueil de fiches techniques

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

♦ ♦

**Plan national
de prévention et de lutte
« Pandémie grippale »**

n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009

Ce plan abroge et remplace le plan national n° 40/SGDN/PSE/PPS du 9 janvier 2007

2009
4^{ème} édition

- **Les niveaux d'alerte**

Situation 1 - Pas de nouveau virus animal circulant chez l'homme

Situation 2A - Virus animal, connu pour avoir provoqué des infections chez l'homme, identifié sur des animaux à l'étranger (phase 2 OMS)

Situation 2B - Virus animal, connu pour avoir provoqué des infections chez l'homme, identifié sur des animaux en France (phase 2 OMS)

Situations relatives à la maladie humaine

Situation 3A - Cas humains isolés à l'étranger (phase 3 OMS)

Situation 3B - Cas humains isolés en France (phase 3 OMS)

Situation 4A - Début de transmission interhumaine efficace à l'étranger (phase 4 OMS)

Situation 4B - Début de transmission interhumaine efficace en France (phase 4 OMS)

Situation 5A - Extension géographique de la transmission interhumaine du virus (phase 5 OMS)

Situation 5B - Idem, l'un des pays étant la France (phase 5 OMS)

Situation 6 - Pandémie grippale (phase 6 OMS)

Situation 7 - Fin de vague pandémique ou fin de pandémie

– **Actuel : OMS 6 – France 5A**

- **Application du plan national « Grippe aviaire » à la pandémie A(H1N1)**
 - **Cellule interministérielle « Pandémie grippale » décide des mesures à appliquer**
 - **Objectifs :**
 - limiter l'extension de l'épidémie
 - organiser et adapter le système de santé
 - organiser la continuité :
 - de l'action de l'Etat
 - de la vie sociale et économique
 - du maintien de l'ordre public
 - communication / informations
 - respect des principes éthiques



Pandémie grippale : Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) des entreprises

- **Fiche technique G1**

Plan national « Pandémie grippale » - Fiches techniques

Fiche G.1 – Recommandations aux entreprises et aux administrations pour la continuité des activités économiques et des services publics et la prévention sanitaire en période de pandémie

Fiche G.1 - Recommandations aux entreprises et aux administrations pour la continuité des activités économiques et des services publics et la prévention sanitaire en période de pandémie

Les perturbations susceptibles d'affecter les services publics et les activités économiques en pandémie peuvent être limitées par des actions de préparation en amont et, en pandémie, par des adaptations demandant souplesse et réactivité en fonction de la situation sanitaire et du contexte local. La réponse optimale à ce défi appelle un effort collectif et concerté des chefs d'entreprise ou de service et de leurs employés.

L'approche méthodologique de la présente fiche se veut très large, afin que chacun y trouve des pistes de réponse à ses préoccupations et aux questions qui se posent en cas de pandémie. Son application doit être modulée en fonction de la taille de l'organisme (PME, TPE, ...), de son secteur d'activité et de circonstances locales.

- **Objectifs**

- **maintien de l'activité au niveau le plus élevé possible**

- **Paramètres :**

- **taux de prévalence max : 7,5 % sur 3 semaines**

- **absentéisme :**

- **effectif > 100 : 30 % sur 3 semaines (x 4)**

- **effectif ≤ 100 : 50 à 60 % sur 2 semaines**

- **durée des perturbations : 8 à 12 semaines**

- **Protection de la santé du personnel**
 - en réf à art. L4121 du CT :
 - évaluation des risques
 - mesures de prévention
 - selon la situation :
 - salarié isolé ou pas de contacts variés et nombreux : population générale
 - risque environnemental général (collègues) : règles d'hygiène générale
 - contacts étroits avec le public : hygiène renforcée + protection individuelle
 - exposition directe : risque biologique

- **Trame d'un plan de continuité (G1 – An. 1)**
 - **Analyse des missions de l'entreprise et continuité des fonctions de direction**
 - **Analyse des besoins en RH indispensables**
 - **postes prioritaires**
 - **compétences – formations**
 - **possibilités de télétravail**
 - **congés**
 - **Information et protection du personnel**
 - **règle d'hygiène**
 - **port des EPI**
 - **Organisation de l'entreprise**
 - **paie**
 - **fournisseurs**
 - **stocks**
 - **plan de communication**
 - ...

Pandémie grippale : Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) des entreprises

- **Dispositions réglementaires**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité



Direction
générale du travail

39-43, Quai André-Citroën
75902 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 38 26 53
Télécopie : 01 44 38 27 67

Services d'informations
du public :

internet : www.travail.gouv.fr

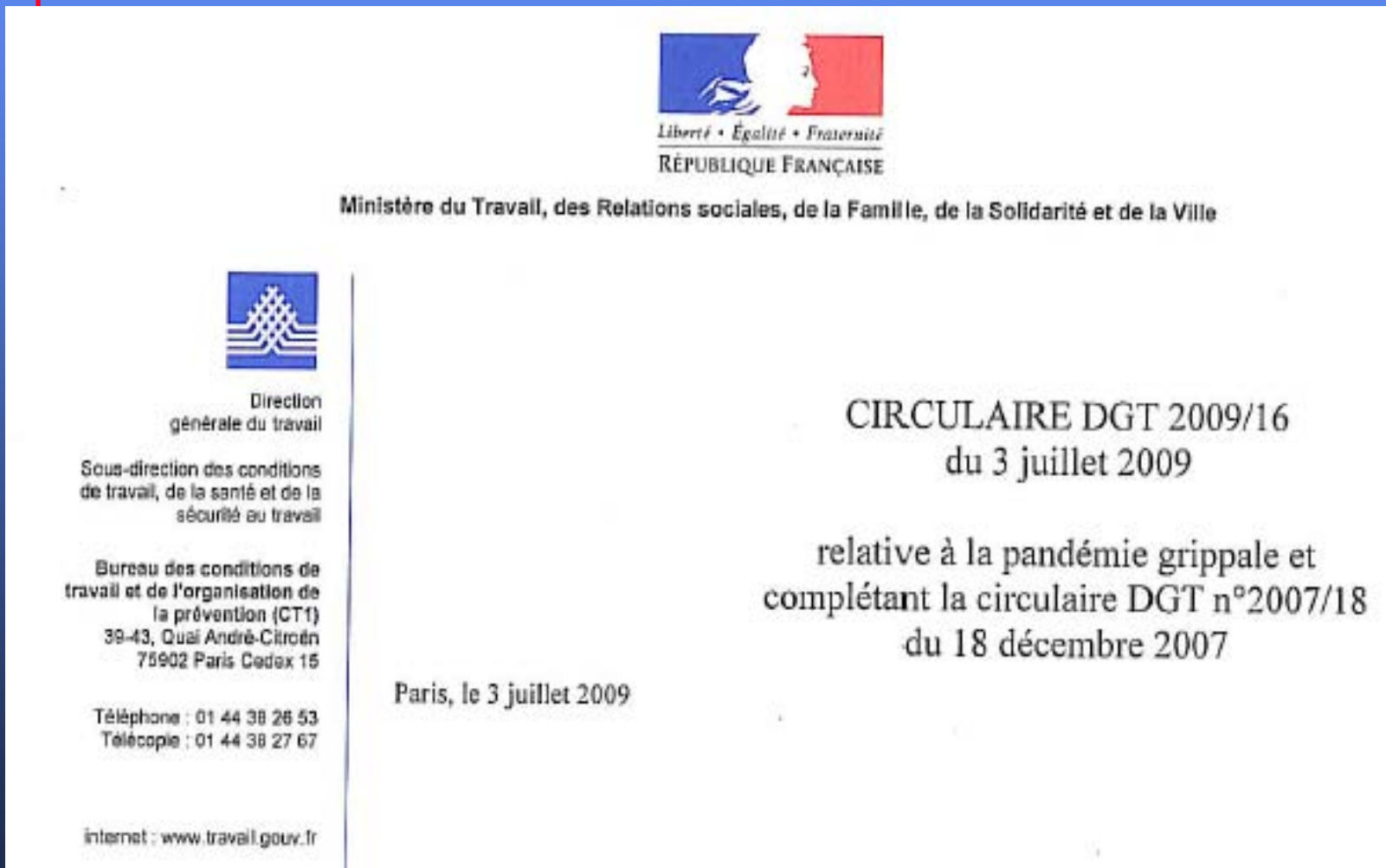
CIRCULAIRE DGT 2007/18
du 18 décembre 2007
relative à la continuité de l'activité des
entreprises et aux conditions de travail et
d'emploi des salariés du secteur privé en
cas de pandémie grippale

RECTIFICATIF
(voir pages 2, 3, 11, 13 et 14)

Paris, le 18 décembre 2007

Pandémie grippale : Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) des entreprises

- complétée par




Circulaire 2007/18 : contenu du PCA

- Mesures d'organisation de l'activité**
- Mesures d'organisation du travail**
- Mesures de prévention**
- Mesures de communication et de consultation du personnel (CHSCT)**

Pandémie grippale : Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) des entreprises

- **Outils :**
 - www.pandemie-grippale.fr (rubrique « vous êtes une entreprise »)

“Plan de Continuité d’Activité” des entreprises (PCA) en pandémie grippale


**ADOPTONS
LES GESTES
QUI NOUS
PROTÈGENT**


Une situation de pandémie grippale ne doit pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays. C'est pourquoi, il est préconisé à toutes les entreprises, y compris les petites, moyennes et très petites entreprises (PME, TPE), d'élaborer un plan de continuité de l'activité.

Ce "carnet de préparation à un PCA" s'inscrit dans le cadre des recommandations et dispositions de la circulaire DGT du 18 décembre 2007, ainsi que de la fiche G1 annexée au plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale".

Service d'information
du Gouvernement (SIG)
Département de la
Méditerranée (D14)
Ministère chargé du travail (D12)

Texte adopté
Service
d'information
du Gouvernement

Règles d'hygiène et de sécurité au sein des entreprises en pandémie grippale


**ADOPTONS
LES GESTES
QUI NOUS
PROTÈGENT**

Une situation de pandémie grippale ne doit pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays. Parmi les mesures collectives et individuelles qui devront être prises par le chef d'établissement et respectées par les travailleurs de manière à éviter les risques de contagion sur les lieux de travail et à garantir une meilleure protection, voici quelques règles à appliquer.

Ces "règles d'hygiène" s'inscrivent dans le cadre des recommandations et dispositions de la circulaire DGT du 18 décembre 2007, ainsi que de la fiche G1 annexée au plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale".

Service d'information
du Gouvernement (SIG)
Département de la
Méditerranée (D14)
Ministère chargé du travail (D12)

Texte adopté
Service
d'information
du Gouvernement

Pandémie grippale : Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) des entreprises

Mesures d'organisation de l'activité

Fait	en cours	à faire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Désigner une personne responsable (et un remplaçant) pour coordonner la préparation de l'entreprise à la pandémie et la mise en œuvre du plan de continuité (le chef d'entreprise ou son représentant) ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déterminer et évaluer l'influence de la pandémie sur l'activité (chute, hausse, modification) ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Identifier les perturbations possibles au bon fonctionnement de l'entreprise, liées à d'éventuelles défaillances des fournisseurs ou des clients et à l'environnement extérieur à l'entreprise (transport, énergie, courrier...) ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prévoir la coordination des mesures de prévention avec les entreprises extérieures en cas de coactivité, dans un souci de cohérence et de complémentarité ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Identifier les postes clés (ressources humaines, matérielles, logistiques, financiers...) et ceux dont la mise en veille pendant quelques semaines ne remettrait pas en cause la continuité de l'activité ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Simuler deux ou trois scénarii réalistes de continuité de l'activité, tenant compte d'un taux d'absentéisme, pour tester la robustesse du plan de continuité des activités élaboré (avec intensité et durée de pandémie variables) ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etablir les modalités d'accueil et d'accessibilité à l'entreprise des employés compte tenu des limitations possibles des transports ainsi que les modalités de restauration collective ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etablir un plan de communication interne et externe à destination des fournisseurs et clients ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Echanger sur les modes de préparation avec d'autres entreprises.

Mesures d'organisation du travail

Fait	en cours	à faire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Identifier les postes indispensables au maintien de l'activité de l'entreprise en mode de fonctionnement dégradé et identifier les salariés (y compris les salariés intérimaires) aptes à tenir ces postes en tenant compte de la polyvalence ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déterminer les différentes dispositions d'aménagement du temps de travail susceptibles d'être utilisées en fonction du niveau d'activité de l'entreprise (recours au contingent d'heures supplémentaires, horaires décalés, durée maximale du travail...) ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déterminer les activités et postes de travail pouvant être exercés à distance. Le développement du travail à distance, dont le télétravail, peut être une solution permettant à la fois d'assurer la continuité de l'activité de l'entreprise et de limiter sensiblement l'exposition des salariés aux risques de contamination.

Mesures de prévention

Fait	en cours	à faire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actualiser le « document unique » d'évaluation des risques pour intégrer, selon le cas, le risque lié à la pandémie grippale et/ou les nouveaux risques générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise, en raison de la crise sanitaire ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Définir, à partir du document unique actualisé, les mesures de prévention, et notamment les mesures d'hygiène concourant à la prévention et à la protection des travailleurs (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail). Informer et former le personnel à la mise en œuvre de ces mesures, conformément aux dispositions relatives à la prévention ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préparer une organisation pour maintenir l'activité en sécurité quel que soit le niveau d'absentéisme (postes et tâches indispensables, maintenance des systèmes, travail à distance dont le télétravail). Tenir compte de la fermeture des crèches et des écoles, de l'éventuelle limitation des transports en commun, des problèmes de restauration collective et de l'éventuelle saturation des réseaux informatiques ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Coordonner les mesures de prévention et de suivi médical avec le service de santé au travail auquel l'employeur fait appel ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Définir des mesures destinées à freiner la contagion (consignes aux personnels et visiteurs, gestion de la ventilation des locaux, gestion des entrées, gestion des déchets contaminés...) ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la base des recommandations du plan national et de la circulaire DGT du 18 décembre 2007, déterminer, en faisant appel aux conseils du médecin du travail et en lien avec les représentants du personnel, les équipements de protection individuelle nécessaires et se les procurer ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Disposer d'équipements de protection individuelle en nombre suffisant, dont des masques adaptés, et préparer une information du personnel pour une utilisation efficace. L'acquisition des masques et du matériel de prévention et de protection est une mesure générale qui relève de la responsabilité de l'employeur, dont la vigilance est appelée sur les conditions de stockage, d'entretien et de destruction de tels équipements.

Mesures de communication et de consultation du personnel et de ses représentants

Fait	en cours	à faire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consulter les institutions représentatives du personnel de l'entreprise ou de l'établissement (comité d'entreprise, délégués du personnel, CHSCT) sur le contenu du plan de continuité et du document unique ;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communiquer régulièrement avec le personnel sur les mesures d'organisation et de prévention.

Validation des mesures

Fait	en cours	à faire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réaliser des exercices pour s'assurer que les mesures sont réalistes.

Pandémie grippale : Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) des entreprises

— www.anact.fr



Plan de continuité d'activité

- Note méthodologique -

Cette méthodologie vise à rendre le PCA opérationnel en le confrontant - au travers d'une simulation, à la réalité du travail futur.

La démarche est à envisager selon trois niveaux différents mais qui sont complémentaires et doivent s'articuler.

Niveau siège, directions générales

1. Élaboration d'un plan de cadrage général

- Le plan de cadrage général résulte du regroupement et de l'étude de l'ensemble des données d'entrée pour l'élaboration d'un PCA
 - Ce qui est prévu dans la réglementation du travail et les recommandations : circulaires DGT...
 - Ce qui est prévu dans des réglementations spécifiques au secteur
 - Ce qui a été déterminé par la branche éventuellement
- Il comporte les dispositions d'organisation générales et communes à tous les sites et qui sont décidées au niveau du siège :
 - Les activités jugées indispensables à la continuité de l'activité
 - Les activités qui peuvent être interrompues temporairement
 - Les mesures sanitaires : fournitures des masques et leur renouvellement, consignes relatives à l'hygiène, vaccinations...
 - Les mesures de protection individuelles et collectives
 - Les mesures relatives au paiement des salaires...
 - Les modalités du travail dans ce contexte de façon générale
- Il définit les modalités de consultation des IRP, de communication et d'information à l'ensemble des salariés.

2. Consultation des IRP

LE CHSCT, dans les entreprises de plus de 50 salariés, ou les délégués du personnel, dans les TPE, sont les instances représentatives à mobiliser pour traiter des questions de prévention des risques professionnelles et de santé au travail abordées dans le PCA.

Circulaire 2007/18 : cadre juridique

- Obligation de résultat de sécurité (L4121)**
- Mise à jour du document unique (R4121)**
- Droit de retrait en cas de danger grave et imminent (L4131-3)**
 - N.A. dès lors que l'employeur a pris les mesures de prévention et protection (PCA)**

Circulaire 2007/18 : cadre juridique

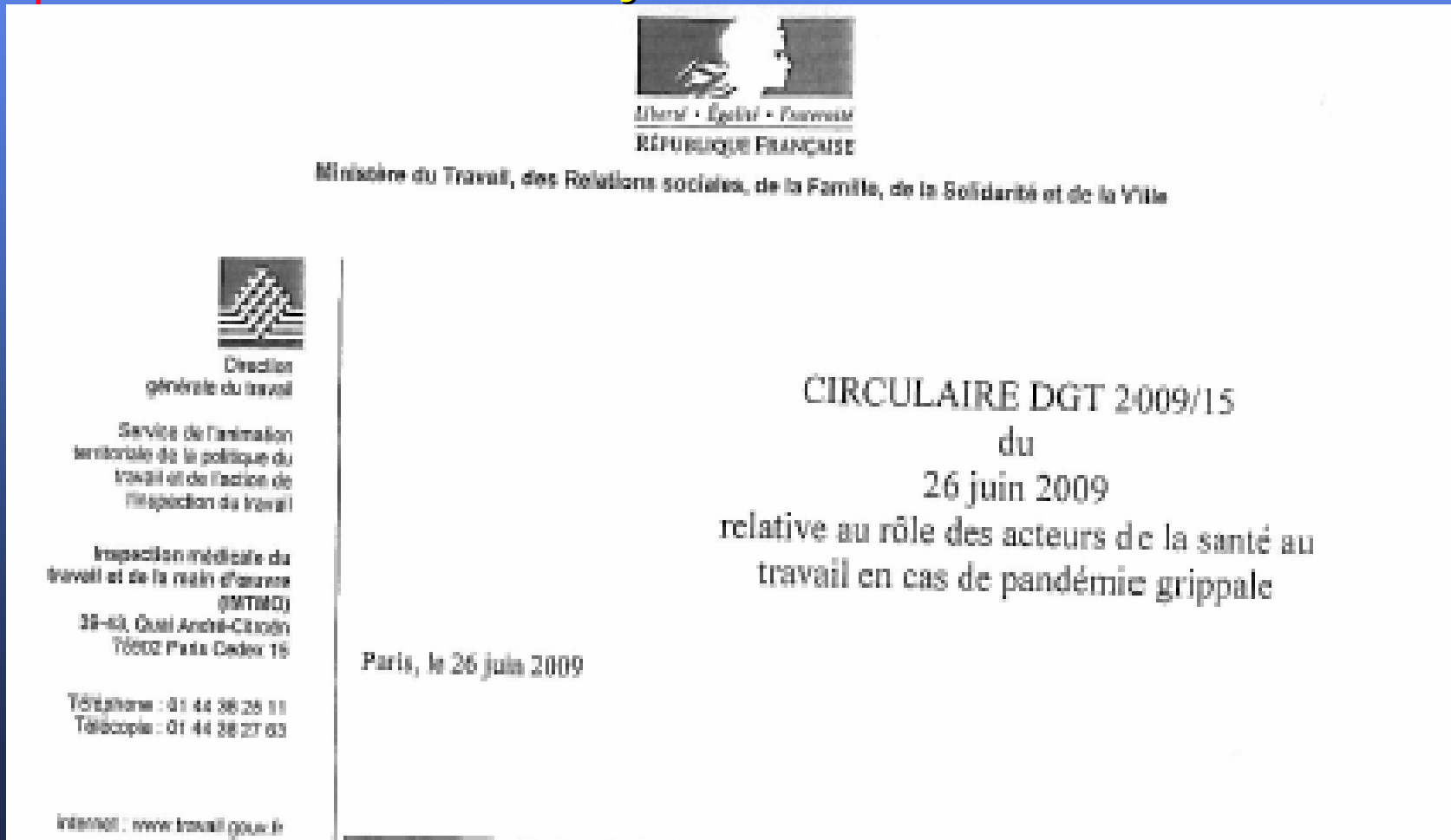
- Procédures de modification du contrat de travail**
 - modifications temporaires et exceptionnelles
 - télétravail (consultation préalable DP)
 - temps de travail
- Prêt de main d'œuvre entre entreprises**
- Cas des salariés expatriés**
- Obligation du port des EPI**
 - risque biologique avéré (soignants) : port obligatoire
 - risque accru (contacts avec le public) :
 - EPI à disposition
 - L'employeur peut imposer le port (DUERP)

Circulaire 2007/18 : Rôle des MIRTMO

- Actualisation des réseaux « Alerte »**
- Diffusion de l'information**
- Mobilisation des médecins du travail sur réquisition préfectorale**

**Pandémie grippale :
Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) des entreprises**

**Circulaire 2007/18 : Rôle des médecins du travail
complétée et actualisée par la circulaire DGT 2009/15 du
26 juin 2009**



Circulaire 2009/15 : Rôle des médecins du travail

- **Action prioritaire : accompagnement des entreprises**
- **Plan d'actions du médecin du travail :**
 - **Information – sensibilisation – conseil (rôle pédagogique)**
 - **mesures d'hygiène (fiche C2)**
 - **mesures barrières (fiche C4)**
 - **usage des antiviraux (fiche C5)**
 - **vaccinations (fiche C6)**
 - **aide au PCA des entreprises (rôle technique)**
 - **participation à la veille et à l'alerte**

Circulaire 2009/15 : Rôle des médecins du travail

- **En période pandémique (5A – 5B – 6)**
 - **devoir de rester informé**
 - **identification des entreprises des secteurs prioritaires :**
 - **installations sensibles ou dangereuses**
 - **production et transport d'énergie**
 - **approvisionnement alimentaire**
 - **approvisionnement du système de soins**
 - **production de produits sanitaires**
 - **production de matériel de protection.**
 - **veille et alerte**
 - **signalement des cas groupés en entreprise – protocole InVS**
 - **participation aux vaccinations**
 - **sur réquisition préfectorale**

Circulaire 2009/15 : Rôle des SST

- **Plan de continuité des SST**
 - **conformément à la fiche G1 et à l'annexe 1 de la circulaire 2007/18 modifiée**

En conclusion

- **Rôle central du médecin du travail**
 - seul référent santé du chef d'entreprise
 - le mieux à même de répondre aux questions
 - des salariés
 - du chef d'entreprise
 - rôle modérateur / adaptation des mesures
- **Eviter**
 - la psychose
 - les discours contre-productifs (vaccination)
- **Au total : répétition en cas de pandémie H5N1**

Merci pour votre attention.

QUESTIONS ?